

DEUXIEME CONTRAT DE CESSIION DES ACTIFS

ENTRE :

Société Aurifère du Kivu et du Maniema, en abrégé « SAKIMA S.A.R.L. », NRC : 40855 Kinshasa, Identification Nationale K 30899 W, dont le siège social est situé à Gombe, Avenue de L'Equateur n° 191, représentée aux fins des présentes par Mr. Bernard R. Van Rooyen, Président,

ci-après dénommée "SAKIMA",

d'une part,

ET :

Banro Congo Mining S.A.R.L., dont le siège social est situé au 7eme Etage, U.B.C. Centre, Avenue des Aviateurs, Kinshasa, Gombe, République Démocratique du Congo, représentée aux fins des présentes par Mr. Arnold T. Kondrat, Président-Administrateur Délégué,

ci-après dénommée "Banro Congo Mining", représentée aux fins des présentes par Mr. Lambert S. Djunga,

d'autre part.

Considérant la Convention Minière intervenue le 13 février 1997 entre la République Démocratique du Congo et SOMINKI et BANRO, ci-après "Convention Minière", spécialement en ses Articles 2 et 4;

Considérant Avenant N°1 de La Convention Minière, spécialement en ses Articles 2 et 4.

Considérant que les soussignés entendent fixer et préciser les droits et obligations qui leur incombent.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Moyennant bonne valable contrepartie, la présente valant quittance, SAKIMA cède par le présent contrat à Banro Congo Mining, qui accepte, tous ses actifs immobiliers et mobiliers; voir Annexes A et B du présent acte.

Article 2 : SAKIMA garantit que la présente cession est consentie quitte et libre de toutes charges, hypothèques, obligations et servitudes de toute nature au profit des tiers et que SAKIMA peut en effectuer librement la cession à Banro Congo Mining.

SAKIMA n'offre aucune garantie ni ne prend aucun engagement concernant les actifs cédés à Banro Congo Mining sous réserve de ce qui est prévu au présent contrat.

Article 3 : SAKIMA entreprendra toutes les formalités relatives aux mutations et enregistrement des actifs cédés en vertu du présent contrat de cession.

Article 4 : Banro Congo Mining sera subrogé, à compter du changement de propriété, dans tous les droits appartenant à SAKIMA en qualité de titulaire des actifs faisant l'objet du présent contrat et sera tenu, en son lieu et place, de toutes ses obligations envers l'Etat et les tiers.

Article 5 : Le présent Contrat de Cession sera régie et interprété conformément au droit de la République Démocratique du Congo et toute contestation en découlant, non réglée à l'amiable, sera tranchée par voie d'arbitrage suivant la procédure prévue par les articles 159-194 du Code de Procédure Civil Congolais.

Article 6 : Le présent Contrat de Cession des Actifs est rédigé en langues Anglaise et Française, quatre exemplaires originaux. En cas de discordance entre la version française et anglaise, le texte français fera foi comme texte original.

Article 7 : Le présent Contrat de Cession comporte deux annexes qui en font partie intégrante, à savoir :

- liste des biens immobiliers;et
- immobiliers cédés en vertu de l'article 1er;

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait apposer les signatures de leurs représentants dûment autorisés ce treizième jour du mois de Juin de l'an deux mille trois.

SAKIMA S.A.R.L.



Banro Congo Mining S.A.R.L.



ACTE NOTARIE

L'an deux mille trois, le Vingt cinquième jour du mois de juillet
Nous soussigné, Jean A. BIFUNU M.FIMI, Notaire de la ville de Kinshasa, et y résident,
certifions que le dixième contrat de cession des actifs entre SAKIMA
et BANRO CONGO MINING SARL en date du 13 juin 2003

Dont les clauses sont ci-dessus insérées ; nous a été présenté ce jour à Kinshasa par :

Mr. Lambert DJUNGA SHANGO, de nationalité congolaise, Avocat, résidant
à Kinshasa, Avenue des Aviateurs, Immeuble UBC, 7ème étage, Kinshasa-
Gombe;

Comparassant en personne en présence de Messieurs BANGU ROGER et ZELE MAWA,
Agents de l'Administration, résidant tous deux à Kinshasa, témoins instrumentaires à ce
requis, réunissant les conditions exigées par la loi.
Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par Nous, Notaire, aux comparants et aux
témoins,
Les comparants préqualifiés ont déclaré devant Nous et en présence desdits témoins que
l'acte susdit tel qu'il est dressé renferme bien l'expression de leur volonté, qu'ils sont seuls
responsables de toutes contestations pouvant naître de l'exécution des présentes sans
évoquer la complicité de l'Office Notarial ainsi que du Notaire
En foi de quoi, les présentes ont été signées par Nous, Notaire, les comparants et les témoins
et revêtues du sceau de l'Office Notarial de la Ville de Kinshasa.

SIGNATURE DES COMPARANTS

SIGNATURE DU NOTAIRE

Jean A. BIFUNU M.FIMI

SIGNATURE DES TEMOINS

Lambert DJUNGA SHANGO

BANGU ROGER

ZELE MAWA

DROITS PERCUS :

Frais d'acte :

4.000

FC

en date de ce jour,

l'an

Suivant quittance numéro :

14/1571/003

de Vingt cinq juillet

folio : 46-50

Volume : 14-14

SIGNATURE DU NOTAIRE

Jean A. BIFUNU M.FIMI

Sous le numéro :

14.000

Pour expédition certifiée conforme :
Kinshasa, le 25 juillet 2003.
Coût : 4.000
FC quittance numéro : 14/1571/003

SIGNATURE DU NOTAIRE

8
W

LISTE DES BIENS IMMOBILIERS

ANNEXE A

Les droits immobiliers faisant l'objet des certificats d'enregistrement Vol.A 177 folio 15, parcelle no.3390 du plan cadastral de la Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa ; Vol.A.305 folio 10, parcelle no.3390 du plan cadastral de la Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa ; Vol.A 170 folio 18, parcelle no.2794/28 du plan cadastral de la Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa ; De la Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa ; Vol.A.181 folio 9, parcelle no.2985 du plan cadastral de la Commune de Limete, Ville de Kinshasa ; Vol.F.70 folio 194 no.C 19575, Bloc 135/18 du plan cadastral de la Ville de Gombe ; Vol.F.54 folio 60, parcelle no.47 du plan cadastral de la Commune de Ibanda, Ville de Bukavu ; Vol.F.54 folio 64, parcelle no.48 du plan cadastral de la Commune de Ibanda, Ville de Bukavu ; Vol.F.60 folio 1, parcelle no.81 du plan cadastral de la Commune de Ibanda, Ville de Bukavu ; Vol.54 folio 62, parcelle no.82 du plan cadastral de la Commune de Ibanda, Ville de Bukavu ; Vol.54 folio 63, parcelle no.106 du plan cadastral de la Commune de Ibanda, Ville de Bukavu ; Vol.F91 folio 22, parcelle no.S.U.413 du plan cadastral de la Commune de Ibanda, Ville de Bukavu ; le Camp des travailleurs de Kadutu, Ville de Bukavu ; Vol.F 60 folio 179 et C 1757, parcelle no. S.U.1150 du plan cadastral de la Commune de Ibanda, Ville de Bukavu.